

Paris, le 4 novembre 2010

***REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – TEXTE DE LA CMP  
LE SENAT HUMILIE***

La réunion de la commission mixte paritaire (CMP) du 3 novembre 2010, à laquelle le Sénateur **Jacques MEZARD** participait pour le groupe du *Rassemblement démocratique et social européen* (RDSE), constitue un nouvel épisode de la politique de rupture et de passage en force du Gouvernement.

Ainsi, après la création du conseiller territorial, le Sénat avait clairement et majoritairement manifesté par son vote son opposition au mode de scrutin et il avait rétabli avec plus de 330 voix la clause de compétence générale pour les collectivités locales.

La CMP, sous la houlette du rapporteur de l'Assemblée nationale et du président de la Commission des Lois de l'Assemblée (et grâce à la capitulation du représentant titulaire du groupe Union centriste du Sénat), n'a tenu pratiquement **aucun compte du travail du Sénat de la République**, et pas davantage du **travail consensuel de la « mission Belot »**.

La méthode utilisée démontre un **mépris du rôle primordial du Sénat**, concernant les dispositions constitutionnelles et législatives relatives aux collectivités territoriales, tel que prévu par la Constitution. Il convient que le Sénat s'en souvienne lors du vote final de ce texte qui aura lieu mardi 9 novembre dans la matinée.

Le groupe du RDSE rappelle qu'il est l'auteur d'une **proposition de loi constitutionnelle** qui sera à l'ordre du jour du Sénat le 8 décembre prochain et qui tend à **renforcer la fonction de représentation par le Sénat des collectivités territoriales de la République**. L'objet de ce texte est de priver l'Assemblée nationale du « dernier mot » sur les textes ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales de la République. A quoi sert-il au Sénat d'avoir « le premier mot » (article 39 de la Constitution) si l'Assemblée nationale peut avoir « le dernier mot » ?